

**8èmes RENCONTRES PROFESSIONNELLES
REGIONALES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE
BIO, LOCALE ET DE QUALITE
Saint Junien (87), le 18 octobre 2023**

A retourner complété & accompagné de la caution (et l'acompte si besoin) à :
INTERBIO N-A – 196 Rue Guillaume Leblanc, 33000 Bordeaux

**REJOIGNEZ L'ESPACE
NOUVELLE-AQUITAINE**
Date limite d'inscription :
11 septembre 2023
Contact :
Julien LAYRISSÉ
j.layrisse@aana.fr

Raison Sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
N° SIRET : Site Web :
Contact pour cette opération : Nom : Prénom :
Fonction : Tel / Mobile :
E-mail :
Produits présentés :

- Je souhaite prendre part à ces rencontres BtoB à St Junien (87) le 18 octobre 2023, pour y présenter ma gamme de produits dédiés à la restauration collective. Je m'engage à être présent au moins sur l'ensemble de la plage horaire d'ouverture du salon des fournisseurs, soit de 9h00 à 14h30.
- J'envisage de participer aux ateliers décryptage / témoignages / démos culinaires (choix non définitif).
- CAS #1 : Agriculteur, entreprise agroalimentaire adhérent Interbio N-A, AANA ou à une tête de réseau partenaire (cf ci-dessous), j'ai bien noté que mon stand est gratuit grâce aux financements régionaux**
Partenaires régionaux N-A signataires du Pacte Alimentaire : ARIA N-A, La Coopération Agricole N-A, Interbev N-A, APFELSO, INTERFEL, InPACT N-A, Bio NA, Inaé

CAUTION A VERSER €150,- €

- CAS #2 : Non adhérent(e) des structures citées ci-dessus, j'ai bien noté que mon stand coûte 300,00 €HT**

ACOMPTE A VERSER €180,- €
+ CAUTION A VERSER €150,- €

MODALITES D'INSCRIPTION ET PAIEMENT :

Entreprises relevant du CAS #1, versement d'une caution (à l'ordre d'INTERBIO N-A). Entreprises relevant du CAS #2, paiement d'un acompte et d'une caution (à l'ordre d'INTERBIO N-A, 2 chèques séparés).
Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de la caution (et de l'acompte, CAS #2). Chaque inscription sera soumise à validation par le Comité de Pilotage, qui est souverain sur les validations ou non des demandes d'inscription. La caution ne sera encaissée qu'en cas d'annulation tardive ou de dégradation du matériel mis à disposition.
En cas d'annulation par l'exposant : Merci de prévenir le plus tôt possible de toute annulation, svp. Toute annulation au-delà du 18 septembre 2023 entrainera l'encaissement de la caution, ainsi que de l'acompte (si CAS #2), sans remboursement possible. Une facture vous sera alors adressée.

Nom du signataire :
Fonction :
Date :

Signature obligatoire + cachet de l'entreprise